

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33

Télécopie : 03 88 74 35 37

✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- \* M. Emmanuel SCHOTT, qui a donné procuration à M. le Maire,
- \* Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- \* M. Pascal VETTER, excusé,
- \* Mme Nathalie GUERLIN, non excusée.

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

11

## **ORDRE DU JOUR**

1. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 23/03/2009
2. **Comité de gestion salle des fêtes** : solde de trésorerie
3. **Forêt** : - programme de travaux patrimoniaux et état de prévision des coupes
4. Renouvellement bail de location de l'étang de pêche à l'APPMA
5. **Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine** : dissolution du Consistoire de Ste Marie aux Mines et rattachement de sa circonscription à celle du Consistoire de Strasbourg
6. **Budget école** : changement d'affectation
7. Transfert de compétence assainissement au SDEA
8. Diagnostic énergétique des bâtiments communaux
9. Aménagement du pont de la Zemb
10. **Syndicat d'Entretien de la Zemb** : travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau
11. Renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
12. Renouvellement ligne de trésorerie
13. Procédure de dématérialisation des actes
14. **Inauguration de l'orgue** : prise en charge vin d'honneur
15. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

15. Aménagement rue Finckwiller 1<sup>ère</sup> tranche

### **1. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23/03/2009**

Le procès-verbal de la séance du 23/03/2009 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

### **2. COMITE DE GESTION SALLE DES FETES : SOLDE DE TRESORERIE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le solde de trésorerie du Comité de Gestion de la salle des fêtes, soit 2 241,13 €.

### **3. FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET ETAT DE PREVISION DES COUPES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hubert HURSTEL, président de la commission de la forêt et délégué auprès du SIVU qui présente une synthèse des travaux effectués par l'ONF durant l'exercice écoulé.

Il présente ensuite **le programme des travaux 2009** qui prévoit une dépense de : 7 180 € HT  
(correspondant aux travaux de dégagement, dépressage et cloisonnement des parcelles 1, 2, 7, 14, 16, 17, 19, 22, 25p et 33 ainsi que des plantations dans les parcelles 19, 20, 31 et 32)

A cette somme s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la gestion de la main d'œuvre pour un montant de : 1 655 € HT  
⇒ soit un montant total de dépenses de : 8 835 € HT

**L'état de prévision des coupes** prévoit une recette (vente de bois d'œuvre et de bois de chauffage) de : 10 810 € HT  
et une dépense (frais d'abattage et de façonnage) de : - 2 450 € HT  
⇒ soit un bilan net prévisionnel de : 8 360 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, décide de retirer les travaux de maintenance du périmètre, du parcellaire et les travaux de voirie, de ce programme des travaux,  
⇒ soit une déduction de : - 1 690 € HT

Le conseil municipal, se réserve par ailleurs le droit de réduire le volume de coupe du bois d'œuvre en cas de mauvaise conjoncture et approuve, à l'unanimité, le reste du programme des travaux patrimoniaux ainsi que l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF. Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document y afférent.

### **4. RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION DE L'ETANG DE PECHE A L'APPMA**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bail de location de l'étang de pêche concédé à l'APPMA depuis le 01/01/1973 est échu et que par mesure de sécurité il convient de le renouveler.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail à l'APPMA, à titre gracieux et pour une nouvelle période de 30 ans et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document y afférent.

### **5. EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE : DISSOLUTION DU CONSISTOIRE DE STE MARIE AUX MINES ET RATTACHEMENT DE SA CIRCONSCRIPTION A CELLE DU CONSISTOIRE DE STRASBOURG**

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-Aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg. Le consistoire de Sainte-Marie-Aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-Aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et celles des cantons de Hochfelden, Schiltigheim et Truchtersheim ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-Aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-Aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-Aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

## **6. BUDGET ECOLE : CHANGEMENT D'AFFECTATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2009, une somme de 5 000 € avait été inscrite pour l'achat de mobilier pour l'école.

Or, lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante a émis le souhait que cette somme soit consacrée à l'achat de matériel informatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce changement d'affectation et transfère les 5 000 € de l'article 2184 (mobilier) à l'article 2183 (matériel informatique).

## **7. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SDEA**

Monsieur le Maire explique que l'adhésion pour la compétence assainissement au SDEA nécessite de recueillir l'accord du conseil municipal de chaque commune membre, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que la délibération du 4 décembre a été retirée par la Communauté de communes. Cette délibération portait sur un transfert partiel de la compétence assainissement mais elle a fait l'objet d'un recours gracieux de la part du contrôle de légalité. Aussi, après avoir examiné les autres modes de fonctionnement, il est proposé de procéder à un transfert complet de la compétence « assainissement » au SDEA.

Les quatre modes étudiés par la COCOBEN sont :

- 1) **La délégation de service public** : Cette procédure a déjà été mise en œuvre et a donné un résultat peu satisfaisant. En raison de sa lourdeur, il n'est pas proposé d'y recourir une nouvelle fois.
- 2) **La régie directe** : cette solution fait peser la gestion lourde du service et la responsabilité directement sur la communauté de communes qui est en revanche pleinement maître de ses décisions et du coût du service.
- 3) **La gestion déléguée par la voie du marché public** : elle nécessite de rédiger un cahier des charges et de lancer une consultation pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix. La gestion est copartagée entre le gestionnaire privé et la collectivité. En fonction du mode juridique (marché, contrat de gérance, régie intéressée...) de gestion du service, la maîtrise du coût dépend plus ou moins de la collectivité. La capacité de renégociation est permanente puisque contractuelle.
- 4) **Le transfert complet au SDEA** : La communauté de communes de Benfeld et environs confie intégralement la gestion du service d'assainissement au SDEA. La responsabilité est donc également transférée ainsi que le budget et l'intégralité du patrimoine relatif à la compétence (station d'épuration, réseaux...). Le fonctionnement quotidien est entièrement dévolu au SDEA sans que la Cocoben n'ait à intervenir. Elle est entièrement dessaisie de sa compétence.

Mais le SDEA, grâce à une organisation territorialisée, permet aux élus de la Cocoben d'avoir encore un pouvoir de décision au niveau local. D'autre part, le SDEA a donné des garanties qu'il n'empêcherait pas le retrait de la Communauté de communes, si elle ne devait pas être satisfaite par le service.

Ces différentes options ont été débattues de manière ouverte lors de la réunion des commissions réunies de la communauté de communes de Benfeld et environs du 9 avril dernier. M. le Président de la COCOBEN a proposé de procéder à un transfert complet de la compétence « assainissement collectif et non-collectif » au SDEA, ce qui nécessite l'accord du conseil municipal, suite à la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2009.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,**

**VU** L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2009 portant demande du transfert complet de la compétence « assainissement collectif et non-collectif » au SDEA,

**DE DONNER SON ACCORD** pour que la Communauté de communes de Benfeld et environs adhère au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin et pour lui transférer la compétence « assainissement collectif et non-collectif ».

**ADOpte à l'unanimité.**

## **8. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes souhaite mener une politique volontariste dans le domaine du développement durable. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments publics.

A l'effet de procéder à des économies tant organisationnelles qu'économiques, il est proposé que les communes qui le souhaitent puissent être associées à ce bilan énergétique par la voie d'un groupement de commande fait avec la Communauté de Communes de Benfeld et environs.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de demander le diagnostic énergétique du bâtiment « école » et de la salle des fêtes,
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure adaptée pour un marché de prestation de service de diagnostic énergétique des bâtiments publics,
- **DONNE** son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et la commune de ROSSFELD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du Code des Marchés Publics.

## **9. AMENAGEMENT DU PONT DE LA ZEMBS**

En début d'année, Monsieur le Maire avait demandé au Conseil Général une étude pour le réaménagement du pont traversant la Zembs et reliant la rue Principale à la rue de Herbsheim et à la rue de Witternheim. Ce pont présente un problème de sécurité en raison de l'étroitesse des trottoirs qui oblige très souvent les piétons et principalement les mamans avec des poussettes à marcher directement sur la chaussée.

Le Conseil Général a donc réalisé un avant-projet et propose de réduire la chaussée de 5,40 m à 3,80 m avec la mise en place d'une circulation alternée par panneaux à sens prioritaire, et d'agrandir ainsi les trottoirs de chaque côté de 0,60 m à 1,50 m.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à 10 voix pour et 2 abstentions, décide de donner un avis favorable à ce projet et charge Monsieur le Maire d'en informer le Conseil Général.

## **10. SYNDICAT D'ENTRETIEN DE LA ZEMBS : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2009, le Syndicat intercommunal d'Entretien de la Zembs a été autorisé à réaliser les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau relevant de sa compétence.

Le conseil municipal prend acte de cet arrêté.

## **11. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de M. Bernard WALTER arrivant à échéance le 08/06/2009, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat pour une nouvelle période de 12 mois soit jusqu'au 08/06/2010 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANPE ainsi que tout autre document y afférent.

## **12. RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 15/06/2009. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette ligne pour une nouvelle période 12 mois et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout document y afférent.

## **13. PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES ACTES**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers « tiers de télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Article 2** : au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

#### **14. INAUGURATION DE L'ORGUE : PRISE EN CHARGE DU VIN D'HONNEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 21 mai 2009 aura lieu l'inauguration et la bénédiction de l'orgue restauré de l'église

A cet effet, deux vins d'honneur seront offerts par la commune. Le matin pour les chorales de la Communauté de Paroisses St Jean Baptiste entre Rhin et Zembs et l'après-midi pour les invités officiels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge de ces vins d'honneur.

#### **15. AMENAGEMENT RUE FINCKWILLER 1ERE TRANCHE**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2009, le conseil municipal a prévu l'aménagement de la rue Finckwiller 1<sup>ère</sup> tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres, à négocier la meilleure offre dans le cadre de ses délégations de compétence et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général ainsi que de tout autre organisme susceptible de contribuer à ce projet.

#### **16. DIVERS**

**Urbanisme :**

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- déclaration préalable déposée par M. et Mme Jean-Baptiste KRAUSS pour la création d'une porte allant du garage au jardin, 96d, rue des Jardins, section A n° 1165/149,
- déclaration préalable déposée par le GAEC de la ZEMBS pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit d'un hangar agricole, sise 6, rue Principale, section D n° 335,
- d'une demande de permis de construire déposée par OPUS 67 pour la construction de 6 maisons individuelles groupées au lotissement Kreuzel, section 4 n° 179/141 – 180/141 et 181/o.141.